

Ministre de la Transition écologique et de la  
Cohésion des territoires  
Monsieur Christophe Béchu  
Ministère de la Transition écologique  
246, boulevard Saint-Germain  
75007 Paris

Saint Ouen, le 15 février 2023

Objet : Révision du guide sécheresse  
LRAR

Monsieur le Ministre,

Créée en 1921, la FNA est une organisation professionnelle représentative des entreprises de la branche des services de l'automobile dont le commerce et la réparation automobile, le dépannage-remorquage, la distribution de carburants, le lavage ou encore le contrôle technique et services associés.

La FNA a été saisie par de nombreux professionnels du lavage des véhicules partout en France concernant la gestion des ressources en eaux dans leurs départements en 2022.

La FNA a l'honneur de vous saisir ce jour d'une demande de révision du **guide de mise en œuvre des mesures de restriction des usages de l'eau en période de sécheresse paru en 2021** afin de tenir compte à la fois du rôle éco-responsable de ce métier que de sa capacité à limiter drastiquement la consommation en eau.

### ■ Une filière importante

Selon les chiffres de notre branche professionnelle, les centres de lavage représentent 6500 entreprises employant 2000 salariés. Depuis plusieurs années, la profession a investi dans des équipements de plus en plus vertueux et économes en eau. Le lavage automatique concerne les centres équipés de portiques à haute pression qui peuvent être à brosses ou sans. Le lavage semi-automatique avec jet d'eau à haute pression est quant à lui proposé par les stations en libre-service.

### ■ Une consommation d'eau contrôlée par nos professionnels, véritables acteurs de l'entretien écologique du parc roulant

Le lavage à domicile des véhicules particuliers **est à interdire absolument quel que soit la période de l'année**. L'eau potable ne peut être utilisée pour cet usage privé. On estime à plus de 500 litres la consommation d'eau pour un seul véhicule. Nous soutenons l'adoption d'un texte en ce sens.

Pour les professionnels du lavage une différenciation doit être opérée selon les équipements de l'entreprise. Là où un centre de lavage avec rouleau consomme 200 à 300 litres par lavage, un système à haute pression mobilise 60 litres en moyenne. Nos activités représentent moins de 0.2% de la consommation d'eau potable annuelle. Avec un cadre plus maîtrisé et une activité garantie toute l'année, nous pouvons améliorer encore ce chiffre.

En effet, pour la FNA, l'impact sur l'environnement doit s'étudier dans sa globalité, territoire par territoire. L'usage d'un véhicule génère à ce jour, des nuisances au-delà de la simple émission de particules. Dans notre profession, nous insistons sur la nécessaire collecte pour retraitement des boues polluées à savoir :

- 360 grammes de volume de boues polluées collectées par le lavage
- 48 000 tonnes de boues collectées par an dont 20% d'hydrocarbures
- 35 000 tonnes perdues dans la nature par les particuliers

Cette boue, si elle n'est pas traitée par le centre de lavage, va s'infiltrer durablement dans les réserves en eaux souterraines et les nappes phréatiques. A contrario, 95% des eaux récupérées par le système d'assainissement des centres de lavage est restitué aux eaux des stations d'épuration. Ce modèle ne doit pas être cassé par méconnaissance du métier.

### ■ Remettre à niveau le guide sécheresse pour limiter l'impact sur l'environnement et tenir compte des innovations du secteur

La FNA est parfaitement en accord avec les orientations du guide sécheresse. Il coordonne et guide les autorités locales dans la gestion des sécheresses hydrauliques. Les activités nécessitant le recours à l'eau potable doivent nécessairement être encadrées. Dans la pratique, les arrêtés préfectoraux ont repris très largement le tableau des mesures minimales de restriction par usage, sous-catégorie d'usages et type d'activités comme le recommande le guide.

#### **Une profession condamnée à court terme si le tableau des mesures minimales de restriction des usages de l'eau n'évolue pas**

Néanmoins, à la lecture du tableau susvisé, les centres de lavage professionnels sont les plus durement touchés :

- Aucune représentation des organisations représentatives de ce métier dans les comités de ressources en eau, là où sont débattus les niveaux de restrictions par activités,
- Interdictions les plus strictes, sans aménagements possibles,
- Durées des fermetures les plus longues,
- Aucune indemnisation possible,
- Difficile accès aux informations sur la gestion des bassins.

En 2022, nombre de nos entreprises ont dû stopper leurs activités sur plusieurs mois, sans aucun revenu. Cette interdiction totale nous paraît disproportionnée, des aménagements pourraient être mis en œuvre (plages horaires par exemple) notamment pour toutes les installations utilisant un équipement à haute pression ou de recyclage de l'eau utilisée (95% de l'eau sera recyclée). Ces investissements à plusieurs centaines de milliers d'euros ne peuvent être amortis dans ces conditions. A cela s'ajoute sur le terrain, une application disparate des demandes de chômage partiel pour des situations relativement identiques, des contrôles des pouvoirs publics peu cohérents selon les territoires. Certains se sont également plaints d'avoir été traités comme des « bandits ».

#### **Niveaux d'alerte**

Sur le fond, le déclenchement des niveaux de gravité (vigilance, alerte, alerte renforcée et crise) paraît adapté. En revanche, les centres de lavage professionnels sont les seuls à être concernés par une interdiction pure et simple lorsque le niveau de crise est activé.



La seule dérogation possible suppose la survenance d'un impératif sanitaire très peu compris sur le terrain. Pour la FNA, un centre de lavage **est un acteur indispensable à la protection de l'environnement dont les ressources en eau**, à condition d'être économes. L'usage haute pression ou d'un système de recyclage efficient devraient être valorisés.

La FNA rappelle pour aller plus loin, que le guide permet au point 2.5 les « *Cas d'adaptation du tableau des mesures générales de restriction des usages de l'eau selon des conditions environnementales et économiques* ». La reconnaissance de l'utilité environnementale de notre profession par les pouvoirs publics aiderait à une prise de conscience collective que le lavage professionnel ne constitue pas un « loisir » mais bien un acte volontaire permettant de limiter le rejet de résidus nocifs dans l'environnement.

## ■ Les demandes de la FNA

La FNA a l'honneur de vous saisir Monsieur le Ministre, d'une demande de révision du guide sécheresse voire d'une dérogation générale en 2023 pour les centres de lavage professionnels, dans l'attente de sa parution. Ces derniers vous proposent de travailler en lien avec vos services **lors de futurs entretiens sur des solutions opérationnelles** :

- Prévoir une représentation de notre métier juste et équitable compte tenu des enjeux pour notre filière (comité de ressource en eau ; préfet coordinateur, services préfectoraux),
- Être associés à la rédaction ou la mise à jour des arrêtés d'orientation des bassins définis par le préfet coordinateur et les arrêtés départementaux de restriction temporaire des usages de l'eau,
- Une évolution des prescriptions en fonction du niveau d'alerte tenant compte des équipements du centre de lavage, que nous appelons « KIT sécheresse », et positionné en Annexe,
- Lancement d'un programme d'aide nationale en lien avec l'ADEME, les chambres de métiers et la FNA pour l'acquisition d'un matériel à haute pression, et/ou de recyclage,
- Mise en place par la profession d'une norme NF ou d'un label « centres de lavage » sous le patronage de votre Ministère,
- Inscription dans la Loi de l'interdiction pour un propriétaire d'un véhicule particulier ou professionnel de laver son véhicule à domicile,

Nous vous remercions par avance de l'intérêt que vous porterez à notre démarche qui n'a pour but que de soutenir votre Ministère dans sa politique de sauvegarde des ressources en eau et de préservation de la vie économique et sociale dans les territoires.

Soyez assuré, Monsieur le Ministre, de notre très haute considération.

Monsieur Bruno CHOIX

Président de la branche maintenance vente

Monsieur Patrick AUBRY

Référent National Station de Lavage



Fédération Nationale de l'Automobile

Immeuble Axe Nord - 9/11, avenue Michelet - 93 583 Saint-Ouen Cedex  
Tél. : 01 40 11 12 96 - Fax : 01 40 11 09 46 - contact@fna.fr - [www.fna.fr](http://www.fna.fr)

**Annexe :**  
**Informations sur les consommations actuelles d'eau des stations de lavage et économies d'eau envisagées en fonction des mesures**

**Consommations d'eau moyennes actuelles :**

Pour un **portique de lavage**, les consommations d'eau sont estimées de 200 à 300 l d'eau par lavage complet.

Pour les **lances à haute pression**, la consommation moyenne est estimée entre 70-80 litres d'eau par lavage.

Exemple : 6 minutes avec buses d'origine (débit 12 litres minutes à 105 bars) =  $6 \times 12 = 72$  litres

**Economies d'eau :**

**Pour les kits « sécheresse » Buses à débit réduit :**

- Consommation d'eau en moyenne pour 6 minutes par lavage

Exemple avec buse oscillante (débit 7.5 l/minute à 70 bars) :  $6 \times 7.5 \text{ l} = 45$  litres

**Pour les Portiques :**

○ Suppression du programme lavage châssis très consommateur d'eau

Economie d'environ 70-80 litres

○ Suppression du programme haut de gamme : économie d'environ 15 litres

○ Mise en place d'un système de recyclage des eaux de lavage : consommation d'eaux du réseau ramenée à 50-60 litres (avec complément de 200 litres d'eau recyclées)

**Travail sur des solutions palliatives par niveaux**

Vigilance

- Stations ouvertes
- Communication auprès de la clientèle d'utiliser les programmes éco en eau

Alerte

- Maintien des stations ouvertes avec mesures de restrictions
- Mesures de restrictions :
  - Haute Pression : mise en place d'un kit sècheresse composé de buses réductrices de consommation d'eau (débit de 7.5l par minute, notice de réglage des buses et des régulateurs de pression)
  - Portique : suppression des programmes lavage châssis

Alerte renforcée

- Affichage correspondant
- Interdiction de laver les véhicules sauf dérogation obtenue par la préfecture avec stations labélisées
- Portique Haute Pression ou à brosses : il faut un système de recyclage en eau
- Haute Pression : kit sècheresse

Crise

- Affichage crise
- Interdiction de laver les véhicules sauf stations labélisées
- HP : kit sècheresse
- Portiques : recyclage – suppression des programmes hauts de gamme -moins 15l de conso d'eau par cycle de lavage)

